



## Litige avec assurance protection juridique

-----  
Par CHRISPOT

Bonjour,

Le 3 février 2009 j'ai souscrit un contrat d'assurance protection juridique.

Le 10 novembre 2010, j'ai demandé à une société de défense de victime d'erreur médicale un second avis médical et qui a conclu (comme mon praticien actuel dans un certificat du 7 mars 2008) que mon trouble était décelable à l'adolescence (1989) (dans cet avis cette société médicale a repris le diagnostic stipulé dans le certificat du praticien du 7 mars 2008).

Mais, dans une lettre du 11 avril 2011 cette société de défense de victime d'erreur médicale m'informe qu'après étude de mon dossier, les éléments qui en résultent ne leur permettent pas de me proposer une assistance dans le cadre d'une conciliation médicale prévue au contrat.

Le 7 juin 2011, j'ai déclaré ce litige à mon assurance de protection juridique. Cette dernière m'informe que mon dossier satisfait aux conditions d'intervention pour une expertise simple. Pour étude du litige, l'assurance de protection juridique et l'expert m'ont demandé mon dossier médical de l'hôpital dans lequel j'ai joint une copie du certificat de mon praticien du 7 mars 2008 qui m'est favorable, et une lettre en date de 2010 de mon ancien médecin traitant m'indiquant la disparition de mon dossier médical suite à son départ en retraite en 1999. Je précise que la lettre de 2010 de mon ancien médecin traitant m'a été adressé en réponse à ma demande de mon dossier médical le 3 mars 2010.

A la demande de l'assurance protection juridique un expert a été désigné et m'a examiné. Malgré, des éléments solides, le rapport de l'expert m'a été défavorable.

Dans un récent courrier l'assurance de protection juridique m'informe qu'elle en restera là car les faits précédents exposés sont antérieurs à la date de prise d'effet du contrat.

Dans ma situation puis-je exiger de mon assurance d'exercer un recours contre mon ancien médecin traitant car, si l'avis de l'expert m'a été défavorable c'est parce qu'il a noté que je ne prenais plus de traitement jusqu'en 1999 (ce qui est faux), mais voilà, la perte de mon dossier médical m'a fait perdre l'expertise et toute chance de gagner mon procès. De plus au moment où j'ai souscrit cette assurance de protection juridique j'étais dans l'impossibilité d'avoir connaissance de la grave négligence de mon ancien médecin traitant.

D'avance merci pour votre aide.

-----  
Par jury34

Bonjour,

Du nouveau à votre situation?

Cordialement